

2.2 LES MESURES APPLIQUÉES AUX FRONTIÈRES

2.2.0 Quelques observations préliminaires

L'un des principaux objectifs énoncés par le gouvernement canadien au cours des négociations de l'ALE était de garantir et d'améliorer l'accès des biens et services canadiens au marché américain et de réduire le harcèlement protectionniste. On a inclus dans l'Accord plusieurs dispositions prévoyant le statu quo afin d'assurer une meilleure protection contre les mesures commerciales. Des mécanismes de règlement des différends ont en outre été prévus, lesquels doivent intervenir lorsqu'il y a litige ou que des mesures commerciales sont prises. Néanmoins, tout semble indiquer à priori que la «lettre de la loi» plutôt qu'un «esprit de collaboration» continue à dicter les actes des concurrents américains et des organismes américains ayant pour mandat de gérer le nouveau régime. Par exemple :

- De nouvelles règles libéralisant le commerce de la viande et des produits de la viande devaient avoir pour effet d'assurer le libre accès. Des exportateurs canadiens ont toutefois fait état d'inspections et de contrôles plus nombreux qu'ils associent à du harcèlement⁵.
- La présence d'agents de la Garde nationale américaine aux frontières durant l'été, que l'administration américaine a attribuée à l'intensification de sa lutte contre les drogues est typique des examens plus minutieux auxquels sont soumis les voyageurs canadiens et d'une application rigoureuse des règles qui semble aller à l'encontre de l'esprit de l'ALE, esprit selon lequel il faudrait donner le bénéfice du doute aux voyageurs et aux commerçants.

On trouvera un peu partout dans le rapport d'autres exemples qui témoignent de cette tendance générale.

2.2.1 Droits de douane et classification tarifaire

2.2.1.1 Taux de droits

L'un des principaux objectifs des négociations commerciales du GATT a toujours été la réduction ou l'élimination des droits de douane. Les sept premières séries de pourparlers multilatéraux ont été couronnées de succès en ce sens et, avant l'entrée en vigueur de l'ALE, plus de 75 p. 100 des échanges commerciaux canado-américains se faisaient en franchise.

Parce que l'élimination des droits de douane comporte des gains et que le GATT exige que la plus grande partie des obstacles au commerce soient levés dans les accords bilatéraux de libre-échange, l'article 4 de l'ALE prévoit l'élimination de tous les droits de douane encore en vigueur entre le Canada et les États-Unis.

⁵ Cette question a été renvoyée à la Commission pour consultation.